



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 048-200069151-20240404-DELIB\_2024\_49-DE

*République française*  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES**

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  Présents : 23 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p><b>Excusés</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

**DELIB-2024-048 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 du budget annexe SPANC s'équilibre à **91 192,72 euros**, qui se décomposent comme suit :

**1. La section d'exploitation s'équilibre à : 86 115,32 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	9 700,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	47 000,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	4 766,32
023- VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 380,00
042 - SECTION À SECTION	1 069,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>86 115,32</b>

Chapitre	BP 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	21 535,32
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	41 400,00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 180,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>86 115,32</b>

**1. La section d'investissement s'équilibre à : 29 660,28euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
001- Solde d'Exécution de la section investissement	4 008,40
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 069,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 077,40</b>
Chapitre	BP 2024
10- DOTATIONS FONDS DIVER RESERVES	4 008,40
040 - SECTION À SECTION	1 069,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 077,40</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du Budget annexe SPANC tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,  
Henri COUDERC .



Le secrétaire de séance,  
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).